

PROTOCOLE

de fin de conflit « vie chère »

Le cahier de revendication de l'intersyndicale portait sur deux demandes :

- La baisse immédiate des prix
- L'application des accords économiques et sociaux

Les responsables politiques et les acteurs économiques et sociaux réunis au Haut-Commissariat de la République les 25, 26 et 27 mai 2013 prennent les 14 engagements suivants :

I La baisse immédiate des prix

a) Pour les produits de consommation courante

La baisse des prix des produits de consommation courante portera sur 6 axes.

1. A- Une baisse immédiate de 10% sur 300 produits alimentaires et d'hygiène.

B- Une baisse immédiate de 10 % sur 200 produits non alimentaires. Les deux listes seront établies conjointement entre l'intersyndicale, les distributeurs, les fournisseurs, avec le concours de l'Issee et de la DAE avant le 31 mai 2013.

C- La liste des produits à marge contrôlée sera étendue à l'ensemble des produits qui bénéficient d'une exonération totale de droits et taxes à l'importation. La marge maximale autorisée sera de 1,2 pour les importateurs grossistes et de 1,2 pour les distributeurs d'une surface de 350 m² ou plus (1,25 pour les surfaces de moins de 350 m²).

Les représentants des entreprises s'engagent sur la disponibilité de ces produits jusqu'au 31 décembre 2014, et à défaut, à leur remplacement.

Les produits doivent représenter 80 % des unités de besoins des consommateurs calédoniens.

2. Le gel des prix à compter de la signature du présent protocole, et jusqu'au 31 décembre 2014, de l'ensemble des produits et services offerts en Nouvelle-Calédonie hors alcool, tabacs et boissons et produits sucrés. Des dérogations pourront être accordées pour les produits dits « à cours » et en fonction de l'évolution des taux de change par la Direction des Affaires Economiques de la Nouvelle-Calédonie. Les représentants des entreprises s'engagent à permettre la transmission des prix.

Le gel s'applique à la date de signature du présent protocole sur la base des relevés de prix effectués par l'ISEE en avril 2013, ou à défaut sur la base des informations transmises par les opérateurs économiques à la date de la signature du présent protocole, à l'exception des

produits à marge contrôlée pour lesquels le prix est fixé en fonction du prix de revient et des coefficients de marges réglementaires.

Le gouvernement mettra en place un dispositif permettant au consommateur d'alerter ses services sur une application non conforme de la réglementation des prix. Ces alertes devront être suivies d'un contrôle assuré par les services de la Nouvelle-Calédonie, et le cas échéant des sanctions qui s'imposeront.

3. La prise en charge forfaitaire par les provinces des coûts de transport du fret hors du grand Nouméa à compter de la signature du présent protocole de l'ensemble des produits afin d'assurer des prix au consommateur comparables à ceux de l'agglomération. (le niveau et les modalités de l'aide provinciale seront précisés après échanges avec les grossistes et les transporteurs). Dans l'attente de la mise en œuvre de cette compensation par les provinces, la Nouvelle-Calédonie contribuera à la baisse des prix en mobilisant une enveloppe de 300MF pour une participation au fret.
4. La réforme de la commission « flux et cotations » afin de supprimer les pénuries « organisées » qui renchérissent le coût des fruits et légumes. Assurer le double étiquetage sur les fruits et légumes (prix producteur ou import et prix de vente consommateur). Une délibération sera présentée au gouvernement en juillet 2013.
5. L'instauration d'un observatoire des prix et des marges, lié à un site Internet. Chaque surface de plus de 350 m² aura l'obligation de transmission hebdomadaire de l'ensemble des références pour alimentation de l'observatoire. Une transmission sera également effectuée à chaque changement de tarif. Le projet de délibération sera examiné par le congrès en juin 2013, et amendée dans le sens prévu par le présent protocole.
6. La mise en place d'un ticket restaurant, pris en charge partiellement par l'entreprise. Le projet de loi du pays sera examiné par le gouvernement en juin 2013 et délibéré au congrès en septembre 2013.

b) Pour le transport

7. La mise en place d'un billet unique Carsud / Karuia à prix réduit pour le transport terrestre qui s'étendra à terme au SMTI. Cette mesure pourrait être financée par une baisse de la marge des pétroliers de 1 à 2 francs par litre d'essence et de gazole.
8. Extension du dispositif « continuité pays » au transport maritime par le biais de 8 aller/retour par an pour les résidents des îles Loyauté et de l'île des Pins dans un premier temps et des îles Belep dans un second temps. Le tarif prévu entre la Grande Terre et les Loyauté est de 5 000 frs aller-retour et de 3 500 frs pour l'île des Pins. Le texte correspondant sera présenté au congrès au plus tard en septembre.

c) Pour les dépenses d'eau et d'énergie

9. Mise en place d'un crédit d'impôt ou d'une aide directe et d'une mensualisation pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques, de mini-éoliennes, et de récupérateurs d'eau pour les particuliers. Fixation d'un tarif de rachat de l'électricité. Le dispositif sera effectif avant le 31 décembre 2013.

d) Pour les tarifs bancaires

10. Mise en place effective de la réduction des tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie, telle que prévue par la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer. (compte rendu au 30 juin 2013)

e) Pour les télécoms

11. Baisse des tarifs de l'OPT sur les cartes « Liberté » (-5%), sur les abonnements pour la ligne fixe des particuliers (-5,6%), sur l'abonnement à l'Internet ADSL « Optimo » (-3%), sur tous les produits « grand public » de Lagoon pour les jeunes de moins de 26 ans (-10%).

II La mise en place de la TGA

12. Mise en place de la TGA au 1er juillet 2014.

Taxes supprimées : TBI, TP, TFA, TSS, THN

Taux prévu : 6%

Exonération ou taux 0 réservé aux produits de première nécessité actuellement exonérés de TBI et aux services exonérés de TSS.

La suppression de la TGI est reportée à une date ultérieure et sera examinée en fonction de la situation de la production locale.

Des mesures d'accompagnement (notamment une réduction de charges sociales) seront envisagées afin de soutenir les entreprises à forte valeur ajoutée.

III La mise en œuvre des accords économiques et sociaux

13. La réforme de la fiscalité

Le reste de la réforme de la fiscalité (fiscalité directe et fiscalité minière notamment) sera mise en œuvre en articulation avec les accords économiques et sociaux au 1^{er} janvier 2014, sur la base des travaux du gouvernement et du congrès.

La commission « patronale » et la commission chargée du suivi des accords économiques et sociaux seront associées à cette réforme.

14. Les autres dispositions prévues aux accords

Le gouvernement et le congrès s'engagent à assurer la transmission et à permettre l'examen des autres mesures prévues dans les accords économiques et sociaux (notamment la révision périodique de l'enquête sur le budget et de la consommation des ménages) par les deux commissions spéciales du congrès. L'examen de certaines problématiques pourra être assuré conjointement par les deux commissions.

Le Haut-Commissaire de la République est le garant de la mise en œuvre du présent accord.

Un comité de suivi de mise en œuvre de ce protocole sera organisé à l'initiative du haut-Commissaire :

- Avant le 30 juin 2013 pour la première réunion
- Avant le 31 août 2013 pour la seconde réunion
- Avant le 30 novembre 2013 pour la 3^{ème} réunion
- Au minimum une fois par trimestre pour les réunions suivantes.

La direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie assurera le contrôle de la baisse et du gel des prix décidés en vertu du présent protocole. Elle en mesurera les effets avec le concours de l'ISEE.

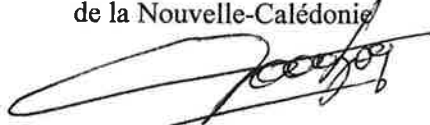
La signature du présent protocole engage l'intersyndicale « Vie chère » à mettre fin immédiatement à sa grève générale et à lever tous les blocages en cours.

Les parties signataires du présent accord soumettront aux employeurs l'étalement de la retenue des jours de grève et / ou leur régularisation sous forme de congé annuel ou de récupération.

Fait en quatre exemplaires à Nouméa, le 27 mai 2013.

Pour la Nouvelle-Calédonie,

Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie



Gérard POADJA

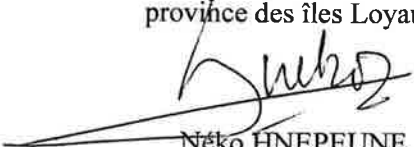
Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Harold MARTIN

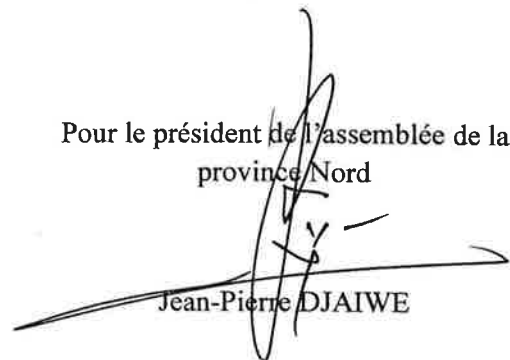
Pour les provinces, les présidents des assemblées,

Le président de l'assemblée de la
province des îles Loyauté



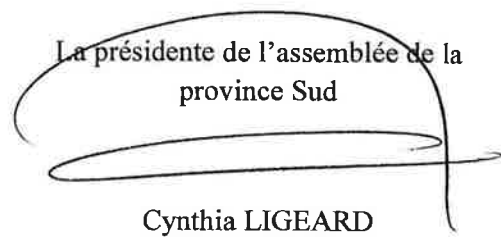
Néko HNEPEUNE

Pour le président de l'assemblée de la
province Nord



Jean-Pierre DJAIWE

La présidente de l'assemblée de la
province Sud



Cynthia LIGEARD

Pour les partis politiques représenté au congrès,

Pour le FLNKS



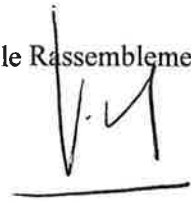
Pour l'UNI



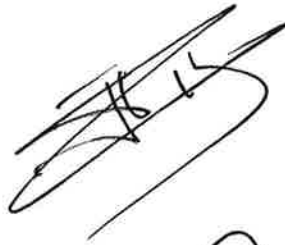
Pour Calédonie Ensemble



Pour le Rassemblement UMP



Pour le LKS



Jean-Luc
REGENT

Le Président des commissions « Vie
Chère » syndicales et patronales du
congrès

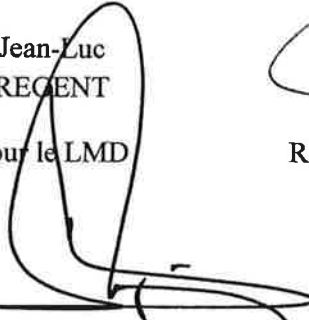


Rock WAMYTAN

Pour l'Avenir Ensemble



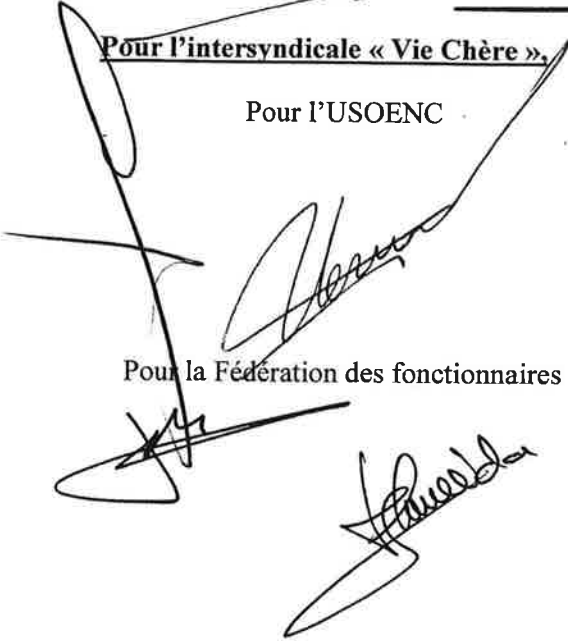
Pour le LMD



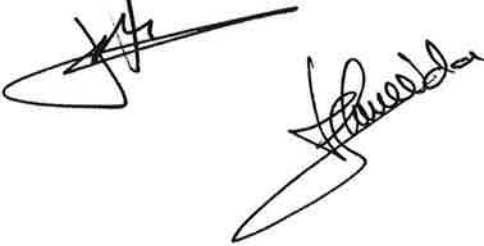
Pour la COGETRA

Pour l'intersyndicale « Vie Chère »

Pour l'USOENC



Pour la Fédération des fonctionnaires



Pour l'UT-CFECGC



Pour la CSTNC

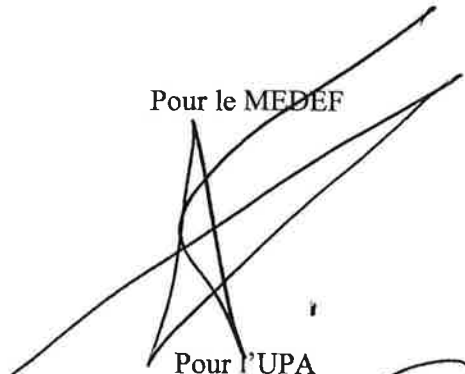


Pour les organisations représentatives des employeurs,

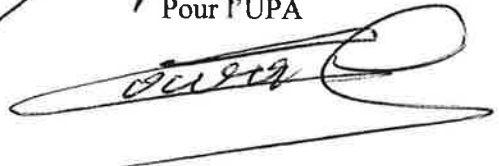
Pour la CGPME




Pour le MEDEF



Pour l'UPA



Pour les parlementaires,

La députée de la 1^{ère} circonscription

Sonia LAGARDE

Pour l'Etat,

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Jean-Jacques BROT